



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Enseignement supérieur formation : appel à projet Campus Connecté - demande de subvention à la Région Occitanie et à l'Etat.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER,

Etaient absents excusés : Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Séverine PEYRETOUT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2018, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur, de la formation et de la qualification, à compter du 1^{er} janvier 2019. L'exercice de cette compétence comprend :

« dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socioéconomiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- Définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur, de la formation et de la qualification,
- Coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
- Gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,

- Gestion et coordination de la vie étudiante,
- Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et de qualifications sur le territoire,
- Contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

Elle souligne que l'enseignement et la formation font pleinement partie des facteurs d'attractivité d'un territoire. Aussi, il est nécessaire de s'engager dans une démarche active pour tendre à son développement.

Elle indique que c'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Millau Grands Causses a souhaité répondre à l'Appel à Projet (A.A.P) « Campus Connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Après une première phase expérimentale menée en 2019 autour de treize Campus Connectés, il s'agit désormais de déployer le dispositif sur une plus grande échelle.

Elle précise que la réponse à l'appel à projet s'inscrit dans le cadre de la convention « Territoires d'innovation pédagogique » du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), signée entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (Opérateur) le 29 décembre 2017.

Elle explique que « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires et pour objectif de réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur grâce aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance.

Elle expose que le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses dispose des atouts nécessaires à l'implantation et au développement d'un tel projet :

- les locaux du pôle Millau Enseignement Supérieur qui présentent un espace suffisant et disposent d'une partie du matériel nécessaire à l'accueil des étudiants,
- des réseaux de partenariats importants permettant de faire connaître le dispositif et de rediriger le public cible vers « Campus Connecté »,
- des tiers-lieux partenaires qui apportent la réponse aux exigences de l'AAP en termes d'innovation (FabLab) et de labellisation (Le Ping-Pong Cowork est labellisé « Fabrique de Territoires »),
- une qualité de vie et une offre de services en cœur de ville conformes aux attentes de la Caisse des Dépôts et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Il est donc proposé de répondre à l'A.A.P « Campus Connecté » afin d'offrir aux étudiants du territoire l'opportunité de poursuivre leurs cursus en

s'affranchissant des freins géographiques, économiques et psychologiques qui compromettent l'égalité des chances et la réussite dans les études supérieures.

Elle présente le budget prévisionnel sur les cinq ans à venir qui est le suivant :

- fonctionnement :	583 000 €
- investissement :	<u>61 250 €</u>
Total :	644 250 €

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- financement PIA Etat :	300 000 €
- Région :	36 575 €
- Communauté de communes :	<u>307 675 €</u>
Total :	644 250 €

Des co-financements complémentaires seront recherchés, notamment au titre des fonds européens dans le cadre du Leader.

Elle présente le budget par année qui se décompose de la manière suivante :

Récapitulatif budgétaire en euros	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Année 3 (€)	Année 4 (€)	Année 5 (€)	Total (€)
Coût total du Projet	125 200,00 €	107 300,00 €	137 250,00 €	137 250,00 €	137 250,00 €	644 250,00 €
Montant des cofinancements	65 200,00 €	47 300,00 €	77 250,00 €	77 250,00 €	77 250,00 €	344 250,00 €
Montant de la subvention PIA	60 000,00 €	300 000,00 €				
part la subvention PIA / budget annuel	47,92%	55,92%	43,72%	43,72%	43,72%	46,57%

Elle ajoute que dans le cadre de la convention de coopération locale avec Pôle emploi signée le 17 janvier 2020, celui-ci propose de mettre en place via un avenant, des actions à titre gracieux en lien avec le projet de campus connecté à savoir :

- proposer le campus connecté comme une option pour les personnes souhaitant renouer avec l'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre d'une reprise d'études,
- mettre en place des formations relatives aux techniques de recherche d'emploi et à la maîtrise des outils nécessaires à la recherche d'emploi réalisées auprès des étudiants du campus, en particulier en fin de cursus,
- créer des liens entre les étudiants et le bassin d'emploi local
- être un relais de la stratégie de communication du campus connecté de Millau (flyers, partage sur les réseaux sociaux...),
- être partenaire de toutes les initiatives de campus connecté visant à créer des synergies et des dynamiques nouvelles de territoire.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant de répondre à l'Appel à Projet « Campus Connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » en vue d'implanter un Campus Connecté dans les locaux du Pôle Millau Enseignement Supérieur ;
- 2 - autorise la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de ce projet ;
- 3 - autorise la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération ;
- 4 - autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Pôle Emploi.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre : conventions financières Département et Commune.

PJ : Conventions financières.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Yvon BEAUMONT, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Didier CADAUX, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 17 juin 2020, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement de la RD 547 en traverse de Compeyre, en partenariat avec le Département et la Commune de Compeyre.

Il ajoute que la Présidente a également été autorisée à signer la convention de groupement de commandes établie avec la Commune de Compeyre et le SIVOM Tarn et Lumenosnesque et à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

Il rappelle que la Commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage l'aménagement des abords dans le cadre d'une opération Cœur de Village, la Communauté réalise les travaux d'aménagement de la RD547 en traverse sur 360 ml et le SIVOM procède à la réfection des réseaux présents lui incombant sur le linéaire du chantier

Il précise que la consultation des entreprises s'est déroulée du 21 septembre au 14 octobre 2020 et l'attribution a eu lieu le 27 octobre ; le démarrage des travaux est prévu en janvier 2021.

Il explique qu'il avait été convenu que le plan de financement serait établi à l'issue de la consultation des entreprises afin d'établir les conventions financières à intervenir avec le Département et la Commune de Compeyre, selon les règles de répartition édictées par le Département sur ce type de routes départementales ; la part résiduelle non pris en charge par le Département se répartissant à hauteur de 80 % Communauté et 20 % Commune.

Il expose que pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le montant prévisionnel des dépenses, études et travaux, s'élève dorénavant à 174 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT				
Désignation	Montant	Département	Communauté	Commune
Installation chantier	11 420.00		9 136.00	2 284.00
Terrassements et Chaussées	67 682.50	36 000.00	25 346.00	6 336.50
Assainissement pluvial	15 700.00	3 600.00	9 680.00	2 420.00
Abords et aménagements paysagers	51 085.00	10 800.00	32 228.00	8 057.00
Plateau et marches	7 807.00		6 245.60	1 561.40
Total Travaux	153 694.50	50 400.00	82 635.60	20 658.90
Maîtrise d'œuvre et divers	20 305.50		16 244.40	4 061.10
TOTAL	174 000.00	50 400.00	98 880.00	24 720.00

Il souligne qu'il convient d'établir les conventions précisant les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La Communauté de communes, maitre d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Il ajoute que le montant prévisionnel de la participation de la commune de Compeyre s'établit donc à 24 720 € ; elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier. Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement de cette opération,
- 2 - autorise sa Présidente à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Compeyre, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



**Travaux d'aménagement de la RD 547
en traverse de Compeyre – Phase 1**

**CONVENTION n°2020 CONV 119
Communauté de Communes / Département de l'Aveyron**

ENTRE :

Le **Conseil Départemental de l'Aveyron**,
représenté Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental,
autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

ET :

La **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, représentée par sa
Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil de la Communauté du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- ✓ Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi du 12 juillet 1985 ;
- ✓ Vu l'article 23 de la loi du 13 avril 2004 ;
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 08 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de voirie ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 19 décembre 2018 validant le principe de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes pour la modernisation du réseau routier départemental interne à la Communauté sur la période 2018-2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, Conseil départemental confie à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la RD 547 en traverse du village de Compeyre.

ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

L'application des règles des programmes départementaux permet de définir le plan de financement suivant établi à l'issue des résultats de consultation des entreprises (marché routier uniquement) :

Désignation des travaux	Montant H.T. des travaux	Financement	
		Département	Cté de Communes / Commune
Installation chantier	11 420.00 €		11 420.00 €
Terrassements et chaussée	67 682.50 €	36 000.00 €	31 682.50 €
Abords	51 085.00 €	10 800.00 €	40 285.00 €
Assainissement pluvial	15 700.00 €	3 600.00 €	12 100.00 €
Plateau et marches	7 807.00 €		7 807.00 €
TOTAUX	153 694.50 €	50 400.00 €	103 294.50 €

La Communauté de communes assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la T.V.A. et bénéficiera seule de la dotation FCTVA.

ARTICLE 3 : Versement de l'aide

La participation départementale correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 204, article 20414 et sera versée à la Communauté de Communes par virement au compte Banque de France n° 53 30001 00536 F 123 0000000 21 à la Trésorerie de MILLAU pour le trésorier de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

La participation départementale sera versée à la Communauté de Communes ~~MILLAU Grands Causses~~ selon les modalités suivantes :

- 50 % sur attestation de commencement des travaux,
- versement du solde (50 %) sur attestation de fin de travaux (procès-verbal de réception) et justification des dépenses engagées (récapitulatif des dépenses par chapitre (chaussée, abords, revêtement pluvial) visées par le trésorier.

ARTICLE 4 : Engagement de la Communauté de communes relatif à l'opération

La Communauté de communes, maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5: Engagement de la Communauté de communes relatif à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. La Communauté de communes s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental,
- mettre en place un panneau fourni par le service communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, pendant et après la réalisation des travaux,
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron,
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : Contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 : Reversement de la participation

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des disposition de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, dans le respect de l'annualité budgétaire. La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre 2022, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil Départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : Procès-verbal de réception

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties donnera lieu à avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : Traitement des litiges

Le Conseil départemental autorise la Communauté de communes, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait en deux exemplaires à Millau, le xxxx

**La Présidente de la Communauté de
Communes de Millau Grands Causses**

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron**

Mme Emmanuelle GAZEL

M. Jean François GALLIARD



**Travaux d'aménagement de la RD 547
en traverse du village de COMPEYRE – Phase 1**

**CONVENTION n°2020 CONV 118
Communauté de Communes / Commune de COMPEYRE**

Entre :

La **Communauté de communes de Millau Grands Causses**, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté du 16 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

Et :

La **Commune de Compeyre**, représentée par son Maire, Madame Patricia PITOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la Commune de Compeyre »

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi du 12 juillet 1985 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 08 août 2020 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de voirie,

Considérant le principe de partenariat convenu entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la modernisation du réseau routier départemental interne à la Communauté,

Considérant le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la RD 547 en traverse du village de Compeyre,

Vu la délibération du 17 juin 2020 du Conseil de la Communauté approuvant le principe de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté,

Considérant le résultat des diverses consultations et le plan de financement de cette opération établi en conséquence,

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la Communauté de communes et de la Commune de Compeyre,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat convenu entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la modernisation du réseau routier départemental interne à la Communauté cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RD 547 en traverse du village de Compeyre, phase 1.

Cette opération permettra le traitement de la voirie départementale RD 547 sur un linéaire d'environ 360 m avec qualification des différents espaces, reprofilage et enduit sur la chaussée, cheminements piétons et prise en compte des eaux pluviales.

Article 2 : Plan de financement

Le montant total de cette opération s'élève à 174 000 € HT et le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été établi à l'issue des résultats de consultation des entreprises :

Dépenses € HT				
Désignation	Montant	Département	Communauté	Commune
Installation chantier	11 420.00		9 136.00	2 284.00
Terrassements et Chaussées	67 682.50	36 000.00	25 346.00	6 336.50
Assainissement pluvial	15 700.00	3 600.00	9 680.00	2 420.00
Abords et aménagements paysagers	51 085.00	10 800.00	32 228.00	8 057.00
Plateau et marches	7 807.00		6 245.60	1 561.40
Total Travaux	153 694.50	50 400.00	82 635.60	20 658.90
Maîtrise d'œuvre et divers	20 305.50		16 244.40	4 061.10
TOTAL	174 000.00	50 400.00	98 880.00	24 720.00

La Communauté de communes prendra à sa charge le préfinancement de la TVA récupérable.

Article 3 : Modalités de participation financière de la Commune de Compeyre

Le montant global de la participation de la Commune de Compeyre s'établit à 24 720 €.

Le montant de la participation de la Commune de Compeyre sera ajusté en fonction du décompte définitif des dépenses et sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

Il interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera lors de l'achèvement de travaux et l'établissement du bilan financier de l'opération.

Article 5 : Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties donnera lieu à avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 : Litiges - recours

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau, en deux exemplaires
Le

Communauté de Communes

Commune de Compeyre

de Millau Grands Causses

Emmanuelle GAZEL
Présidente

Patricia PITOT
Maire



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Schéma directeur eau potable/eaux pluviales/assainissement : intégration à la convention territoriale avec le Département de la Lozère pour Le Rozier.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Gilbert FAUCHER, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 23 septembre, le conseil de Communauté a approuvé le plan de financement des Schémas directeurs eau potable / eaux pluviales /assainissement et autorisé sa Présidente à solliciter les subventions auprès de ses partenaires, dont les conseils départementaux.

Il explique que le Conseil Départemental de la Lozère a mis en œuvre une politique de contractualisation avec les collectivités locales initialement sur la période 2018-2020, mais a souhaité le prolonger suite aux élections municipales de 2020 pour laisser de temps aux nouvelles équipes de nourrir leurs projets. Cette prolongation est assortie d'une enveloppe supplémentaire. Cette prolongation donnera lieu à un avenant.

Il précise que dans ce cadre, la Communauté a déposé un dossier de demande de subvention pour les schémas eau potable et assainissement pour Le Rozier ; lors de la commission permanente du 9 novembre dernier notre candidature a été retenue (6 270 € sur une dépense subventionnable de 20 900 €).

Aussi il convient que cette opération soit intégrée au contrat territorial du Rozier par le biais d'un avenant.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve l'inscription de l'opération financée par le Département de la Lozère au contrat territorial,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Etude de refonte des mobilités : plan global de financement et demande de fonds partenarial.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Yannick DOULS, rapporteur, expose à l'assemblée que les objectifs du PLUi-Habitat – Déplacements approuvé en juillet 2019, de l'aménagement du cœur de ville de Millau, des voies cyclables en son centre, s'inscrivent dans une politique de promotion des nouvelles mobilités.

Il indique que le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) arrêté en décembre 2019 et voté à l'unanimité par le conseil de communauté a souhaité mettre la thématique des nouvelles mobilités au cœur de ses actions pour réduire les consommations de carburants et limiter l'émission des gaz à effet de serre.

Il précise que son axe 2, en particulier, intitulé « pour une mobilité ré-inventée » prévoit entre autres de développer des offres et services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire intercommunal et du Sud Aveyron, placé au cœur de la Région Occitanie.

Il souligne que l'enquête mobilité lancée par la Communauté de communes en juin 2019 auprès des usagers et non usagers des transports collectifs, a mis en avant la nécessité d'avoir une nouvelle offre globale de mobilités autre que la part modale de 57 % de voiture individuelle.

Il ajoute que la Communauté de communes, Autorité organisatrice de la mobilité, entend s'inscrire dans les dispositions introduites dans la Loi d'orientation des mobilités (LOM) afin de

- supprimer les zones blanches de mobilité,
- organiser les services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande, le vélo,
- développer une mobilité solidaire.

Il explique que dans ce cadre, elle souhaite engager une étude de refonte de l'offre globale des mobilités sur son territoire, centrée sur les besoins des habitants du territoire de Millau Grands Causses (usagers ou non usagers des transports collectifs, des modes doux de déplacements, du covoiturage informel...).

Il présente l'objectif premier de cette étude qui est de réaliser un Plan global de mobilité alliant :

- la circulation et le stationnement,
- l'aménagement des espaces publics du centre et cœur de ville de Millau autour de la gare,
- la mise en place de nouveaux modes de mobilités innovants.

Il indique qu'à l'issue de la consultation, le groupement AREP SAS (mandataire)/FCL Gérer la Cité /L'ADEUS a été retenu pour un montant total de prestations d'étude de 106 850 € HT.

Il précise que le marché se décompose en une tranche ferme pour la réalisation de l'étude et le rendu des résultats (9 mois) et en une tranche optionnelle (3 ans) pour l'accompagnement et le suivi de mise en œuvre des actions hiérarchisées du Plan global de mobilité.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

Dépenses :	106 850 € HT
- <u>montant de l'étude</u> :	
*tranche ferme :	77 060 € HT
*tranche optionnelle :	29 790 € HT
 Recettes :	 106 850 € HT
- ADEME (50 %) :	53 425 €
- Banque des territoires (25 %) :	26 712 €
- Communauté de communes (25 %) :	26 713 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à solliciter et demander le versement de la participation de l'ADEME de 50 % et du fonds partenarial la Banque des territoires au taux équivalent à celui de la Communauté de commune ;
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires de cette étude ;
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Avenant à la convention de prestations de services Communauté de communes/Ville de Millau.

PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Annie POLYCARPE, Philippe RAMONDENC, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Karine ORCEL à Christelle SUDRES BALTRONS
- Annie POLYCARPE à Céline GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Jacques COMMAYRAS, rapporteur, expose à l'assemblée que par une délibération du 15 décembre 2005, le conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé une convention de prestations de services avec la Ville de Millau, dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la Communauté.

Il rappelle que cette convention définissait les modalités et conditions de prestations de services rendus entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau (véhicules spécifiques, locaux ou personnels, nécessaires à la bonne exécution de certaines tâches) dans un souci d'efficacité et d'économies.

Il ajoute que cette convention a été renouvelée par une délibération du 1^{er} juin 2016, modifiée à deux reprises par délibération le 14 juin 2017 et le 16 décembre 2019.

Il précise que cette convention arrivant à son terme et compte tenu d'éventuelles évolutions de fonctionnement de ces deux services en cours d'année 2021, il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant à cette convention prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an.

Il souligne que ce nouvel avenant liste les mises à disposition de matériel, de personnel ainsi que leur tarification.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de ce nouvel avenant et autorise sa Présidente à procéder à sa signature.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL



AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2019 CONV 129 DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MILLAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES GESTION DES DECHETS

2020 AV 116

Entre :

La Ville de Millau, représentée par son Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL autorisée par une délibération du Conseil Municipal du _____,

D'une part,

Et :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, représentée par son deuxième vice-président délégué à la gestion et réduction des Déchets, Monsieur Jacques COMMAYRAS, autorisé par un arrêté 2020A004 du 13 août 2020,

D'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté préfectoral du 05/08/2020, précisant ses compétences notamment en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et l'autorisant à réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités,

Vu l'article L5111-1.1 du code des collectivités territoriales concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Vu la convention n°2019 CONV 129 du 31 décembre 2019 passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

Considérant que la convention est arrivée à terme et compte tenu d'éventuelles évolutions de fonctionnement de ces deux services en cours d'année 2021, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant et de modifier son annexe.

Cette convention arrivant à son terme il convient aujourd'hui de procéder à la signature d'un avenant à cette convention prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an.

Ceci étant précisé, il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dispositions de la convention n°2019 CONV 129 du 31 décembre 2019 sont modifiées ou complétées comme suit :

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue et acceptée jusqu'au 31 décembre 2021.

Six mois avant l'échéance de cette convention, les parties conviendront de se rencontrer pour évoquer les suites à donner à la présente convention.

ANNEXE :

	A partir du 01/01/2021
	Euros
Tournée de collecte pour les sacs oubliés 1 agent + VL (23+15) /heure Uniquement 1.5 h le dimanche	38,00
ACMO 1 agent	23,00
maintenance et entretien des véhicules 1 agent	23,00
mise à disposition de personnel pour continuité de service 1 agent	23,00
opération de nettoyage mécanisé 1 agent + Laveuse (23 + 25)/heure 1 agent + balayeuse de voirie PL (23 + 50)/heure	48,00 73,00
Transport de bennes 1 agent + Polybenne (23 + 35)/heure	58,00
opération de fauchage mécanisé 1 agent + épareuse (23 +35)/heure	58,00
opération de mise en place de blocs bétons 1 agent + élévateur (23 + 35)/heure	58,00
Entretien des espaces naturels et espaces verts 1 agent	23,00

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention n°2019 CONV 129 du 31 décembre 2019 restent inchangées.

Fait à Millau en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de communes
Millau Grands Causses,
Le Vice-Président délégué à la gestion des déchets
Jacques COMMAYRAS

Pour la Ville de Millau,
La Maire
Emmanuelle GAZEL